

COMMUNE DE CEVINS

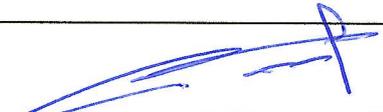
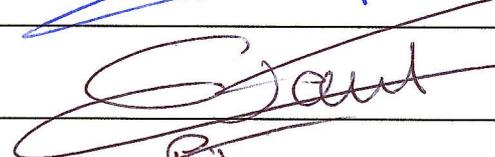
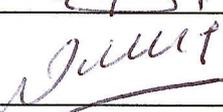
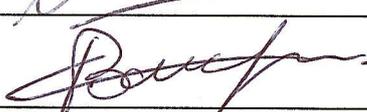
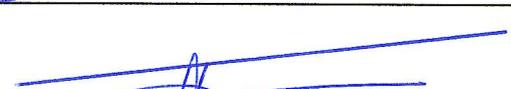
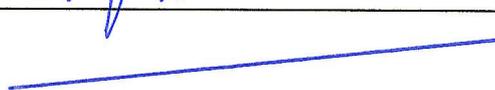
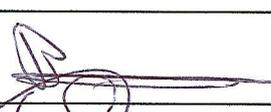
FEUILLE DE PRÉSENCE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2025

Nombre de membres : 15

Présents : 12

Votants : 13

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signature)</u>	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir à :</u>
Philippe BRANCHE		
Marie-Christine DORIDANT		
Sébastien PIVIER		
Gabriel MARQUES		
Bernadette AMIEZ		
Claude BAUDERLIQUE		
Denis BIBOLLET-RUCHE		
Anaïs CURTILLAT	<u>absente</u>	
Samuel DELTOUR		
Emmanuel DI LUZIO		
Ginette FALCOZ-RIGOTTI		
Evelyne PELLICANO		Bernard PIVIER
Bernard PIVIER		
Sylvie VIARD-CRETAT		
Régine VIBERT		

COMMUNE DE CEVINS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 AOÛT 2025

Convocation : 19/08/2025

Ordre du jour

Intercommunalité

- Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère

Ressources humaines

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h00 hebdomadaires)

Finances communales

- Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Recensement de la population

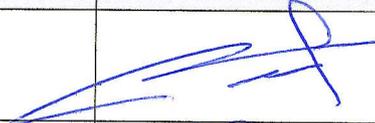
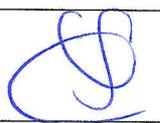
- Nomination d'un coordonnateur communal

Forêt

- Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026
- Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Bénéfant) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie
- Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Charvet) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 22/08/2025

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
VIARD CRETAT	Sylvie	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AOÛT 2025 À 19H00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°30/25 : Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0

Délibération N°31/25 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (12h00 hebdomadaires)

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°32/25 : Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°33/25 : Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°34/25 : Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2026

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°35/25 : Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Bénéfant) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°36/25 : Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Charvet) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

À Cevins, le 22/08/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE



COMMUNE DE CEVINS
—
CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 22 août 2025

—
COMPTE-RENDU

Présents :

Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2025.

Ensuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

↳ Ajout de trois points supplémentaires :

- Décision modificative n°2 du budget principal 2025 ;
- Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Bénéfant) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Charvet) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

Le Conseil municipal accepte ces modifications.

Enfin, Madame Sylvie VIARD-CRETAT est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°30/25 : Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère

Monsieur le Maire déclare que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) installé dans la salle du conseil municipal et de la borne d'information située au guichet d'accueil de la mairie, prêtés jusqu'à présent.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité (2 voix contre), cette cession gratuite de matériel et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Délibération N°31/25 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (12h00 hebdomadaires)

Monsieur le Maire rappelle la mutation de l'agente d'accueil et de gestion administrative intervenue fin mai 2025 (Mme Maud LOMBARD) et le recrutement d'une agente (Mme Stéphanie FERLAY) le 1^{er} août pour une durée déterminée de trois mois. Cette dernière effectue 12h00 hebdomadaires alors que l'emploi concerné, créé par délibération n°049/18 en date du 28 septembre 2018, vise 17h00 hebdomadaires.

Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 12h00 hebdomadaires, et précise que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Les conseillers approuvent ensuite le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal souhaitent la bienvenue à Stéphanie FERLAY qui apporte toute son expérience et sa compétence, et remercie également Virginie BOUTIN qui a été toute seule les mois de juin et juillet 2025.

Délibération N°32/25 : Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Monsieur le Maire évoque les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité menés au lieu-dit Les Cours entre 2022 et 2024. Il informe que la commune de Cevins doit verser le solde de sa participation financière à l'opération au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES 73). Cette dépense, prévue par convention datée du 2 juillet 2020, n'a pas été inscrite au budget prévisionnel 2025.

Par ailleurs, l'adjoint aux finances, M. MARQUES, expose que la commune a l'obligation de constituer des provisions, notamment pour les créances dont le recouvrement est compromis. Or, aucun crédit budgétaire n'a été prévu au budget de l'année 2025.

Le Conseil municipal décide dès lors, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
681 / Dotation au provisions	+ 900 €
617 / Etudes et recherches	- 900 €
	Nouveaux crédits 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
21538 / Autres réseaux	+ 9 899.39 €
2116 / Cimetière	- 9 899.39 €
	Nouveaux crédits 0 €

Délibération N°33/25 : Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire aborde maintenant le sujet du prochain recensement de la commune de Cevins, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui préparera ce recensement, recrutera et encadrera les agents recenseurs chargés de mener des enquêtes de porte-à-porte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les conseillers, à l'unanimité, nomment Madame Virginie BOUTIN, secrétaire générale de la mairie de Cevins, en tant que coordonnatrice communale du recensement de la population cevinoise pour l'année 2026.

Délibération N°34/25 : Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026

Monsieur le Maire, comme chaque année, présente les propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier (cf. tableau ci-dessous).

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
53	IRR	301	2,2	2024	2026	probleme acces à etudier				<input checked="" type="checkbox"/>		
49	IRR	616	7	2024	2026	ETUDE DESSERTE A FAIRE + accord privé	<input checked="" type="checkbox"/>					
13	IRR	450	5,6	2025	Supp.	pas assez de bois						
14	IRR	502	6,9	2025	2026	Création d'une piste à prévoir	<input checked="" type="checkbox"/>					
21	IRR	336	7	2026	2026	piste à créer	<input checked="" type="checkbox"/>					
22	IRR	601	7,2	2026	2026	amélioration desserte à prévoir	<input checked="" type="checkbox"/>					
23	IRR	604	9,6	2026	2026	tracé création piste à étudier	<input checked="" type="checkbox"/>					
29	IRR	698	11,1	2026	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>					
34	IRR	703	8,3	2026	2026		<input checked="" type="checkbox"/>					
46	IRR	804	11	non fixée	2026	étude câble à faire				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

Le conseiller municipal délégué Bernard PIVIER explique que les coupes des parcelles 53, 49 et 46 doivent être repoussées jusqu'à ce que la route forestière du Chatelard soit réhabilitée ; ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité. Les conseillers décident également, à l'unanimité, de supprimer les coupes de la parcelle 13 et d'accepter les travaux prévus sur les parcelles 14, 21, 22, 23, 29 et 34. Monsieur PIVIER ajoute que la commercialisation dépendra des projets de pistes, du volume de bois et du cours du bois.

Le Conseil municipal autorise enfin l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente en 2026 (chablis, arbres brûlés, bois scolytés, frênes chalarosés,...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Délibération N°35/25 : Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Bénéfant) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Bernard PIVIER, après échanges avec l'Office National des Forêts, déclare qu'il est opportun de créer une piste sur la parcelle 5 (Bénéfant). Il expose aux conseillers le montant estimatif de ces travaux de desserte forestière (7 450 € HT) et la possibilité d'obtenir une subvention de 2 980 € par le département de la Savoie (CD73). Après obtention de cette subvention, la somme totale des travaux à charge de la commune s'élèverait à 4 470 € HT.

Le Conseil municipal décide alors, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement précité et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Savoie.

Délibération N°36/25 : Travaux d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale (Charvet) – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Bernard PIVIER explique que l'Office National des Forêts propose aussi de réaliser une place de retournement et une zone de stockage de bois sur la route forestière du Charvet. Le montant estimatif de ces travaux est de 22 100 € HT mais une subvention de 8 840 € peut être demandée auprès du département de La Savoie (CD73). Après obtention de cette subvention, la somme totale des travaux à charge de la commune s'élèverait à 13 260 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement susvisé et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Savoie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers du changement de la date de la fête de l'automne 2025 qui se terminera par l'habituel tir du feu d'artifice : elle se déroulera le samedi 11 octobre 2025.
- Monsieur le Maire évoque la situation de renards retrouvés morts (maladie de carré) et appelle à la prudence par rapport à nos animaux domestiques, surtout les chiens, car cette maladie est contagieuse. Il rappelle également que cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme. Il apparaît important, pour celles et ceux qui le souhaitent, de vérifier la vaccination à titre préventif de leurs chiens. Les signalements doivent être effectués soit auprès de la mairie soit au président de la chasse ACCA de Cevins.
- Monsieur le Maire remercie Messieurs Romolo GUEZZI et Patrice NAULIN pour la réparation de l'abri bois du bassin de Luy de Four. Il regrette que la personne ayant occasionné ces dégâts ne se soit pas manifestée.
- Monsieur le Maire remercie également Samuel DELTOUR pour avoir porté la nouvelle batterie (25 kg) au chalet de Chiseruz et aussi Gilles ORSI pour être intervenu sur l'installation éclairage solaire du chalet, ceci sous la houlette de Bernard PIVIER. Il remercie également Denis BIBOLLET-RUCHE pour ses interventions de remise en route de l'éclairage de Notre Dame des Neiges après les différents orages.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux en cours à Claudius Poux pour l'installation de l'aire de jeux pour enfants.
- Claude BAUDERLIQUE demande si nous avons reçu un devis pour la pose de filets de protection à l'aire de jeux sous l'école afin d'éviter que les ballons n'aillent sur les propriétés du lotissement Marie Guillot. Monsieur le Maire répond que pour l'instant la commune n'a reçu qu'un seul devis d'un montant d'environ 16 800 Euros et qu'il n'est pas possible budgétairement parlant de signer ce devis. Nous attendons les réponses d'autres prestataires à venir.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux personnes venues assister au Conseil :

- M. Eric RIGOTTI évoque la situation préoccupante des renards atteints de la maladie de carré, sujet ayant été abordé par Monsieur le Maire auparavant. Il questionne à nouveau Monsieur le Maire pour l'acquisition foncière de terrain où se trouve le réservoir d'eau des hameaux. Monsieur le Maire répond à nouveau que la succession des propriétaires n'ayant pas été effectuée à ce jour, la commune ne peut donc engager aucune démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.



Le Maire,

Philippe BRANCHE



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°30/25 – ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE MATÉRIEL MULTIMÉDIA PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique, etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces
- 1 borne TOUCHWV Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (11 pour, 2 contre) :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°31/25 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET (12H00 HEBDOMADAIRES).

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cevins est une commune de moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire évoque la mutation de l'agente d'accueil et de gestion administrative intervenue fin mai 2025 et le recrutement d'une agente le 1er août pour une durée déterminée de trois mois. Cette dernière effectuée 12h00 hebdomadaires alors que l'emploi concerné, créé par délibération n°049/18 en date du 28 septembre 2018, vise 17h00 hebdomadaires. À ce titre, il convient de régulariser cette situation en créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour 12h00 hebdomadaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique ;

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs (présenté ci-dessous) ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ			
CADRES D'EMPLOIS	GRADE / CATÉGORIE	SERVICE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe / C	Accueil mairie	17h00
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe / C	Accueil mairie	12h00
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial / C	Agence postale	17h30
Attachés territoriaux	Attaché territorial / A	Secrétariat de mairie	35h00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial / B	Secrétariat de mairie	35h00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Entretien mairie / école / agence postale	08h23
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Services techniques	35h00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Services techniques	35h00
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial / C	Cantine / garderie scolaires	11h 06
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C	Ecole maternelle	35h00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C	Ecole maternelle	28h00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe d'animation / C	Cantine / garderie scolaires	35h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anais CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°32/25 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Monsieur le Maire évoque les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité menés au lieu-dit Les Cours entre 2022 et 2024. Il informe que la commune de Cevins doit verser le solde de sa participation financière à l'opération au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES 73). Cette dépense, prévue par convention datée du 2 juillet 2020, n'a pas été inscrite au budget prévisionnel 2025.

Par ailleurs, l'adjoint aux finances, M. MARQUES, expose que la commune a l'obligation de constituer des provisions, notamment pour les créances dont le recouvrement est compromis. Or, aucun crédit budgétaire n'a été prévu au budget de l'année 2025.

La décision modificative proposée est présentée dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
681 / Dotation au provisions	+ 900 €
617 / Etudes et recherches	- 900 €
Nouveaux crédits	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
21538 / Autres réseaux	+ 9 899.39 €
2116 / Cimetière	- 9 899.39 €
Nouveaux crédits	0 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative dont le détail figure dans les tableaux susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20250822-DCM3325-DE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°33/25 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire aborde le sujet du prochain recensement de la population de la commune de Cevins, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Il est nécessaire de nommer dans un premier temps un coordonnateur communal chargé de préparer ce recensement et notamment de recruter et d'encadrer les agents recenseurs qui mèneront des enquêtes de porte-à-porte. Ces derniers seront nommés lors d'une prochaine séance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Virginie BOUTIN, secrétaire générale de la mairie de Cevins, en tant que coordonnatrice communale du recensement de la population cevinoise pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tout arrêté et/ou document relatif à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20250822-DCM3425-DE
**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**Arrondissement
d'Albertville 1**

Canton n° 3

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°34/25 – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est expliqué que les coupes des parcelles 53, 49 et 46 doivent être repoussées jusqu'à ce que la route forestière du Chatelard soit réhabilitée. Il est en outre proposé de supprimer les coupes de la parcelle 13 et d'accepter les travaux prévus sur les parcelles 14, 21, 22, 23, 29 et 34.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;
- **PRÉCISE** que le mode de commercialisation dépendra des projets de pistes et du cours du bois ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Observations
53	IRR	301	2,2	2024	2026	Report	Route forestière du Chatelard à réhabiliter
49	IRR	616	7	2024	2026	Report	Route forestière du Chatelard à réhabiliter
13	IRR	450	5,6	2025	Suppr.		Pas assez de bois
14	IRR	502	6,9	2025	2026		Création de piste à prévoir
21	IRR	336	7	2026	2026		Piste à créer
22	IRR	601	7,2	2026	2026		Amélioration de la desserte à prévoir
23	IRR	604	9,6	2026	2026		Tracé et création d'une piste à étudier
29	IRR	698	11,1	2026	2026		Raison sylvicole ONF acquisition renouvellement
34	IRR	703	8,3	2026	2026		
46	IRR	804	11	Non fixée	2026	Report	Route forestière du Chatelard à réhabiliter

Parcelle	Mode de commercialisation					
	Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
	Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
14	X					
21	X					
22	X					
23	X					
29	X					
34	X					

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 **Le Maire,**
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°35/25 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE EN FORÊT COMMUNALE (BÉNÉTANT) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux suivants en termes de desserte forestière :

Forêt communale de CEVINS
Canton : Bénétant
Type de travaux : Création d'une piste en parcelle 5

Le montant estimatif des travaux de desserte est de : 7 450 € HT.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal, le dispositif de financement relatif au projet de la forêt communale :

- dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière : 7450 € HT ;
- montant de la subvention pouvant être sollicité auprès du département de La Savoie (CD73) pour la réfection de la desserte forestière : 2 980 euros ;
- somme totale des travaux à charge de la commune : 4 470 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux de desserte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 août 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux août à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER).

Madame Sylvie VIARD-CRETAT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°36/25 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE EN FORÊT COMMUNALE (CHARVET) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux suivants en termes de desserte forestière :

Forêt communale de CEVINS

Canton : Charvet

Type de travaux : Création d'une place de retournement et pose de pieux pour créer une zone de stockage de bois.

Le montant estimatif des travaux de desserte est de : 22 100 € HT.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal, le dispositif de financement relatif au projet de la forêt communale :

- dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière : 22 100 € HT ;
- montant de la subvention pouvant être sollicité auprès du département de La Savoie (CD73) pour la réfection de la desserte forestière : 8 840 euros ;
- somme totale des travaux à charge de la commune : 13 260 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux de desserte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.